

Motion 2062

Optimisation des locaux de l'Etat (OLEG) : transhumance ou déshérence ?

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la mise en œuvre depuis 2009 d'un programme d'optimisation de l'utilisation des locaux de l'Etat de Genève (projet OLEG) ;
- la volonté du Conseil d'Etat de se défaire des locations les plus coûteuses, d'optimiser l'occupation des locaux par le personnel des services et de valoriser les locaux libérés ;
- qu'il s'agit d'un projet phare de législature (mesure P2-12 du programme de législature) et qu'il vise l'ensemble des bâtiments occupés par les services de l'Etat ;
- les nombreux déménagements de services de l'Etat, aboutissant parfois au retour surprenant de ces derniers dans leurs locaux non optimisés d'origine ;
- les difficultés à comprendre les conditions entourant le choix des acquisitions et des locations de nouveaux bâtiments et des transformations de bâtiments existants,

invite le Conseil d'Etat

- à communiquer les résultats de l'inventaire des locaux loués ou en propriété de manière exhaustive, par département, et des informations détaillées pour chaque surface louée (adresse ; service(s) hébergé(s) ; surface en m² ; prix au m² par an ; coût de la location annuelle ; échéance du bail) (référence à l'IUE 1065 du 14 octobre 2010) ;
- à informer sur l'évolution des locations et des immeubles en propriété de l'Etat (réallocations des surfaces depuis la mise en œuvre du projet OLEG, ceci en rapport avec la situation antérieure ou future) (référence à l'IUE 1075 du 16 novembre 2010) ;
- à présenter le projet pilote ayant servi de test ;
- à informer sur les économies réalisées et réalisables grâce à ce programme ainsi que sur les valorisations financières obtenues ou attendues grâce aux locaux libérés ;
- à évaluer les degrés de satisfaction des collaborateurs et d'efficacité de l'administration atteints grâce à l'application des normes OLEG.